

DOCUMENT RÉSERVÉ AUX ASSOCIATIONS

DÉCHETTERIES

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

JE BADGE !

Associations



Syndicat mixte de Besançon
et de sa Région pour le
traitement des déchets

**Le SYBERT modernise
le fonctionnement de ses déchetteries**

contact : dechetterie@sybert.fr

DOCUMENT RÉSERVÉ AUX ASSOCIATIONS

Demande d'attribution de badge d'accès aux déchetteries du SYBERT

Ce formulaire complété est à retourner, accompagné des justificatifs, à l'adresse suivante :
SYBERT - 4 rue Gabriel Plançon - La City - 25 043 BESANCON Cedex

Association : humanitaire aide à la personne insertion par l'emploi
 autre : (à préciser)

Activité :

Dénomination :

Nom et qualité du demandeur :

Adresse de l'association :

Code postal : Commune :

Tél. fixe : Tél. mobile :

Courriel :

Nombre de badges souhaités :

Justificatifs à joindre impérativement (documents conservés par le SYBERT) :

- copie des statuts de l'association,
- copie du récépissé de déclaration en préfecture,
- un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public faisant foi de l'association.

Toute demande
incomplète
ne sera pas prise en
compte.

Frais de dossier	1 x 22 €	= 22 €
Badges x 11 €	= €
TOTAL		= €

- certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des justificatifs produits,
 reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation en vigueur.

Fait à

Le

Votre badge vous sera transmis, par courrier, à l'adresse indiquée ci-dessus sous 15 jours à réception de votre demande dûment complétée.

Signature du demandeur précédée de la mention "Lu et approuvé" + tampon de l'association

IMPORTANT : depuis le 1^{er} septembre 2013, aucune association ne peut accéder aux quais de déchargement sans badge d'identification ; l'accès est réglementé et payant selon certaines conditions.

Depuis le 1^{er} septembre 2013, l'accès aux 16 déchetteries du territoire pour les associations n'est autorisé que sur présentation de leur badge d'accès. Sont concernées les associations ayant leur siège social dans l'une des 165 communes du territoire du SYBERT.

1 - Pourquoi un badge ?

Grâce à l'utilisation de ce badge, le SYBERT va pouvoir :

- identifier l'association se présentant à l'accueil de la déchetterie,
- répercuter le coût exact du service en fonction de la nature et des quantités réellement apportées.

2 - Comment obtenir son badge ?

Pour obtenir son badge, il convient de :

- remplir le bulletin d'inscription ci-joint,
- joindre la copie des statuts de l'association, la copie du récépissé de déclaration en préfecture et un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- retourner le bulletin d'inscription joint uniquement par courrier au SYBERT.

Les badges restent la propriété du SYBERT. Chaque association peut solliciter un ou plusieurs badges numérotés.

3 - Que faire en cas de changement de situation ?

Tout changement doit être signalé au SYBERT dans les meilleurs délais. **En cas de perte ou de vol, il convient de prévenir rapidement le SYBERT pour désactiver le badge égaré.**

L'édition d'un nouveau badge d'accès est facturée 11 € à l'association.

4 - Responsabilités

Le badge est délivré pour une durée illimitée. Cependant, le SYBERT se réserve le droit de suspendre la validité du badge en cas de non-respect du règlement intérieur.

En aucun cas, l'association ne peut utiliser le badge d'un "particulier".

5 - Utilisation du badge et du service

Pour accéder aux déchetteries, vous devez présenter le badge devant la borne d'identification. Si celui-ci est valide, la barrière s'ouvre.

Si elle ne s'ouvre pas, cela signifie que votre badge n'est pas valide. Contactez alors le SYBERT au 03 81 21 15 60 ou sur dechetterie@sybert.fr.

A la fin de la saisie, l'utilisateur doit apposer son nom et sa signature sur une console portative, ce qui valide la procédure. Les apports sont payants dès la première unité de dépôt.

Le SYBERT fournit une facture chaque trimestre, accompagnée d'un état récapitulatif détaillé de l'utilisation du service.



Badges d'accès en déchetteries pour les "associations"

Règlement d'utilisation

1° - Associations concernées

Le présent règlement pour l'utilisation des badges d'accès au réseau de déchetteries s'applique à l'ensemble des "associations".

Seul le Comité Syndical du SYBERT est habilité à délibérer des conditions d'accès et des conditions d'apports, et à les modifier.

2° - Objet

Le présent règlement a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès en déchetteries du SYBERT conformément aux dispositions adoptées par le Comité Syndical,

- de clarifier les relations entre les "associations" et le SYBERT,

- de définir les conditions d'apports dans les déchetteries du SYBERT par nature, quantité et tarif.

Le règlement d'utilisations s'applique uniformément sur l'ensemble du réseau de déchetteries du SYBERT. Il est joint systématiquement au document permettant aux "associations" de demander un badge. Il est également consultable sur le site internet du SYBERT.

3° - Responsabilités

Chaque badge est propre à l'association et engage sa responsabilité comme celle des personnes qui agissent en son nom. La cession et le don du badge d'accès sont interdits ; en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé. En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le SYBERT qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'association, à ses frais (11 € par badge). L'association s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement d'utilisation et du règlement intérieur des déchetteries. Elle seule est tenue responsable du non-respect de celui-ci ayant entraîné un dommage ou un préjudice que ce soit de son propre fait ou de celui de ses ayants droits. Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchetteries est de la responsabilité de l'association qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé). Le SYBERT ne saurait être tenu pour responsable de la méconnaissance par l'association du présent règlement. Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence des tribunaux de Besançon.

4° - Conditions d'accès aux déchetteries

4-1 : Obligations de l'association

L'association s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès ; elle sera tenue pour seule responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. Le SYBERT se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'association. Elle est tenue d'informer dans les meilleurs délais le SYBERT de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

4-2 : Délivrance du badge

La demande de badge d'accès est effectuée directement par l'association auprès du SYBERT. A la remise du formulaire dûment complété, signé et après vérification des justificatifs, le SYBERT enregistre la demande et ouvre un compte à l'association. Chaque association peut solliciter un ou plusieurs badges. A chaque badge d'accès sera attribué un numéro unique figurant au verso et permettant un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'association.

L'association devra joindre à sa demande d'inscription un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public d'un montant correspondant aux frais de dossier (22 €) auxquels on rajoute la fourniture du (ou des) badge(s) (11 € par badge).

4-3 : Validité et propriété des badges

Le badge d'accès est valable pour une durée illimitée à partir de sa date de mise en service. En cas de non utilisation du badge sur une période d'un an, un courrier sera adressé à l'association pour en connaître les raisons ; sans réponse de sa part dans un délai de deux mois, le badge sera désactivé. Le badge d'accès en déchetterie est la propriété exclusive du SYBERT.

4-4 : Contrôle des accès en déchetterie

Le SYBERT veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur la déchetterie. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. L'utilisateur sera invité à apporter immédiatement la preuve de son appartenance à l'association ; en cas de fraude, le badge sera confisqué par le SYBERT et le compte suspendu. Faute de pouvoir apporter cette preuve, l'association aura un délai de 15 jours pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

4-5 : Droits d'accès par catégorie

La liste des déchets acceptés est limitée à la liste suivante : tout venant, plastique, bois, métaux, papiers, cartons, inertes, déchets verts et huile de friture. Les dépôts d'autres objets ne sont pas acceptés. Les quantités totales journalières de dépôt sont limitées par jour et par déchetterie à 3 m³ (tout venant, plastique, bois, métaux, papiers, cartons, inertes et déchets verts) et à 50 litres (huile de friture).

4-6 : Enregistrement des apports

Lors de son passage en déchetterie, l'association passe son badge devant la borne ; un signal sonore informe l'agent qu'un véhicule "association" se présente et nécessite la saisie des quantités de dépôt sur une console portative. L'agent de déchetterie indique au représentant de l'association la valeur correspondant à ces dépôts. A la fin de la saisie, le représentant de l'association appose son nom et sa signature sur la console portative.

4-7 - Facturation

Les apports effectués par les associations sont payants dès la première unité de dépôt. Les coûts sont approuvés par le Comité Syndical du SYBERT. Chaque fin de trimestre, le SYBERT éditera un état récapitulatif détaillé des apports effectués par l'association qui servira de base à l'édition des factures ; cette procédure sera également possible sur simple demande.

4-8 : Clôture du compte

A tout moment, l'association peut demander à clôturer son compte.

4-9 - Exonération du paiement des dépôts

Certaines associations rendent des services gratuits à la population et se substituent aux particuliers pour transporter leurs déchets jusqu'à la déchetterie. Ces associations peuvent demander au SYBERT, par courrier, de bénéficier d'une exonération du paiement de ces dépôts. Seul le Comité Syndical est habilité à se prononcer sur chaque demande ; s'il émet un avis favorable, une procédure sera mise en place entre l'association et le SYBERT pour faciliter la transparence et le suivi des dépôts ; dans ce cas, les règles d'acceptation de référence deviennent celles dévolues aux particuliers.

5° - Règlement intérieur des déchetteries

Le présent règlement d'utilisation des badges fait partie du règlement intérieur des déchetteries ; en cas de modification, c'est ce dernier qui fait foi.

6° - Informatique et Libertés

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par SYBERT dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.